



PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

ETUDIANT·E FRANÇAIS·E	ETUDIANT·E DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE
<input type="checkbox"/> Curriculum vitæ en français	
<input type="checkbox"/> Lettre de motivation en français détaillant votre projet d'études, les raisons de votre candidature, ce que vous attendez des cursus du Pôle Sup' 93 et votre projet professionnel futur	
<input type="checkbox"/> Photocopie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport	Photocopie(s) des justificatifs en cours de validité autorisant le séjour sur le territoire français : <input type="checkbox"/> Visa (visa concours, visa étudiant ou visa long séjour) <input type="checkbox"/> Titre de séjour (étudiant·e·s hors Union Européenne)
<input type="checkbox"/> Photocopie du diplôme du baccalauréat ou diplôme d'accès aux Études Universitaires (DEAU) <input type="checkbox"/> Photocopie du relevé de notes du baccalauréat ou DEAU* <input type="checkbox"/> Candidats en cours de Licence de musicologie : certificat de scolarité 2020-2021 <input type="checkbox"/> Diplôme de Licence de musicologie et relevés de notes pour les candidats qui en sont déjà titulaires	<input type="checkbox"/> Photocopie du/des diplôme(s) d'études générales <input type="checkbox"/> Attestation de comparabilité du diplôme : demande à effectuer auprès du Centre Enic-Naric France : http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation <input type="checkbox"/> Le cas échéant, pour les étudiant·e·s de pays non-francophone : traduction par un traducteur assermenté . La liste des traducteurs assermentés est disponible dans l'ambassade du pays d'origine
<input type="checkbox"/> Photocopie des diplômes musicaux (DNOP ou Médaille d'Or ou DEM) ou attestations de récompenses mentionnant les différentes UV constitutives du DEM Autres profils de candidat·e·s admis à se présenter au concours d'entrée : <input type="checkbox"/> Candidat·e·s en cours de DNOP ou DEM : attestation d'inscription ou certificat de scolarité 2019-2020 indiquant une obtention du diplôme d'ici juillet 2020 <input type="checkbox"/> Candidat·e·s inscrit·e·s en CPES pour l'année 2020-2021 : attestation d'inscription ou certificat de scolarité 2020-2021 indiquant le détail des Unités d'Enseignement suivie et validées <input type="checkbox"/> Candidat·e·s n'ayant pas le Baccalauréat et/ou le DEM : Demande de dérogation nécessaire pour passer le concours	<input type="checkbox"/> Photocopie des diplômes d'études musicales <input type="checkbox"/> Justificatifs de tous les diplômes traduits en langue française <input type="checkbox"/> Le cas échéant, pour les étudiant·e·s de pays non-francophone : traduction par un traducteur assermenté . La liste des traducteurs assermentés est disponible dans l'ambassade du pays d'origine <input type="checkbox"/> Certificat attestant d'un niveau de langue française au moins égale à B2 Sont dispensé·e·s de la présentation de ce certificat : <ul style="list-style-type: none"> • Les ressortissant·e·s des Etats où le français est la langue officielle et ceux des Etats où les épreuves des diplômes de fin d'études secondaires se déroulent en majeure partie en français • Les titulaires du DELF B2 ou du DALF C1 ou du DALF C2 • Les titulaires du « test d'évaluation du français » organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris qui ont obtenu au moins 14/20 à l'épreuve d'expression écrite • Les titulaires de baccalauréat franco-allemand • Les titulaires d'un baccalauréat ou tout autre titre universitaire obtenu en France • Les élèves issu·e·s de sélections bilingues des lycées étrangers figurant sur une liste officielle (consulter l'Université Paris 8 ou le service culturel de l'ambassade de France) Les candidat·e·s de nationalité étrangère en attente de l'obtention du Certificat de français de niveau B2 peuvent candidater au concours d'entrée, sous réserve de produire l'attestation au plus tard le jour de la 1ère épreuve du concours.
<input type="checkbox"/> Règlement des droits d'inscription au concours d'entrée : chèque 50 euros à l'ordre du TRESOR PUBLIC (non remboursables) inscrire au dos du chèque « Pôle Sup'93 – inscription concours DNSPM »	
<input type="checkbox"/> Liste des œuvres proposées à l'interprétation pour l'admissibilité (1er tour) à renvoyer par courriel, au plus tard quatre semaines avant la date de début des épreuves instrumentales	

*Les candidat·e·s en cours d'obtention du baccalauréat doivent produire le diplôme, en cas de réussite au concours d'entrée, au plus tard le jour de leur inscription définitive au Pôle Sup'93.